



REGLEMENT FINANCIER ADOPTE LE 07/02/2017

1. DISPOSITIONS COMMUNES

Le règlement financier s'applique à compter de l'inscription de l'enfant au lycée français René Cassin d'Oslo. Pour s'inscrire ou se réinscrire, il est obligatoire de rendre le **formulaire d'inscription papier signé**.

Toute modification sera annoncée sur le site internet www.rcassin.no et sera applicable 30 jours plus tard.

En cas de désaccord avec l'établissement, le règlement financier de référence est la version française.

Il existe un **abattement** sur les frais de scolarité à partir du deuxième enfant et pour les suivants. Le tarif « aîné » est appliqué à l'aîné des enfants d'une même fratrie inscrite dans l'établissement.

Les entreprises couvrant les frais de scolarité des enfants de leurs employés se voient appliquer le **tarif entreprise** ; les abattements ne concernent pas les frais de scolarité payés par les entreprises.

Un **dépôt de garantie de 2.600 NOK** doit être versé dès la première inscription, lorsque la préinscription est validée par l'administration du lycée.

Le payeur se verra rembourser le dépôt de garantie sans calcul d'intérêt lors du départ de l'enfant sous réserve de l'acquittement de la totalité des frais de scolarité et autres frais. Il est cependant demandé au payeur de transmettre à l'établissement les coordonnées bancaires à utiliser pour le remboursement.

Les personnels du lycée ne versent pas ce dépôt de garantie.

L'établissement n'accepte et ne verse aucun paiement comptant en espèces. Tous les flux financiers se font par virement bancaire.

A - MODALITES DE FACTURATION

L'établissement envoie les factures et les rappels éventuels par courriel. Nous considérons que les informations renseignées par les familles lors des inscriptions des élèves sont à jour. Il appartient aux familles de vérifier que toutes les coordonnées sont correctes et de transmettre les modifications à l'établissement.

Les frais de scolarité et les frais d'étude sont payés en 10 mensualités.

Il est possible de payer les frais de scolarité sur une base trimestrielle après consultation du service de gestion. Cette demande doit être renouvelée au début de chaque année scolaire. Les



factures étant envoyées par courriel, l'envoi de facture en format papier coûtera 60 NOK de frais de facturation.

La production d'attestation de paiement sera facturée au demandeur 60 NOK par attestation.

Toute facture mensuelle sera envoyée 15 jours avant l'échéance. Le paiement depuis la Norvège se fait sur le compte DNB 7877.08.28502 en utilisant un «KIDnummer». Pour les paiements depuis l'étranger utilisez l'IBAN : NO0878770828502 et le BIC : DNBANOKKXXX. Les frais de transaction sont à la charge du payeur.

Afin de faciliter le paiement des factures, le lycée a mis en place un service de prélèvement automatique accessible depuis toutes les banques norvégiennes : AVTALEGIRO. C'est au payeur de démarrer AVTALEGIRO auprès de sa propre banque.

En cas de **difficultés de paiement**, il appartient aux familles de prendre contact avec le service de gestion de l'établissement pour établir un éventuel échéancier contractuel.

En cas de non paiement à l'échéance **et sans information reçue de la part du payeur**, une **relance** gratuite par courriel sera envoyée avec 15 jours de délai de paiement. En cas de non paiement une seconde relance, avec une pénalité de 60 NOK, sera envoyée.

En cas de non paiement à l'issue de la seconde relance **et sans information reçue de la part du payeur**, les factures non payées seront transmises à notre entreprise de recouvrement qui enclenchera alors le recouvrement selon les lois en vigueur. Le règlement est alors à faire auprès de cette société de recouvrement.

Sauf décision de justice contraire, les parents d'un même enfant sont solidaires des dettes envers le lycée.

B - AIDES A LA SCOLARITE PAR LES AUTORITES FRANÇAISES

Les élèves de l'établissement de nationalité française peuvent bénéficier sous certaines conditions de ressources d'une aide de l'Etat français (bourses scolaires). Les dossiers sont instruits par la commission locale des bourses au sein de l'Ambassade de France à Oslo. La décision d'octroi de bourses est de la compétence de la commission nationale des bourses scolaires à Paris.

Pour les nouveaux élèves demandeurs de bourse (le dossier de demande est à télécharger sur le site de l'Ambassade de France ou à retirer au secrétariat dès la rentrée) : les frais de scolarité seront dus à hauteur de 100 %, jusqu'à la notification de la décision de la commission nationale des bourses scolaires.

Après notification, la facturation des frais de scolarité sera réajustée pour la période déjà écoulée.



C - AIDES A LA SCOLARITE PAR LES AUTORITES NORVEGIENNES

Les tarifs de la maternelle correspondent au Makspris fixé par le Parlement, ils peuvent évoluer en cours d'année scolaire. Des réductions peuvent être appliquées selon les modalités définies par la commune d'Oslo.

Un courrier est adressé aux familles par le service de gestion en début d'année scolaire sur la tarification de la maternelle et les réductions appliquées par la commune d'Oslo. Les dispositifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions de la commune d'Oslo.

MATERNELLE – SØSKENMODERASJON

Les familles bénéficient du **Søskenmoderasjon*** lorsque deux enfants ou plus d'une même famille sont en maternelle, au lycée français ou dans tout autre «barnehage» de la commune d'Oslo.

- pour une famille de 2 enfants, une réduction de 30% est appliquée au plus jeune ;
- pour une famille de 3 enfants(ou plus), une réduction de 50% est appliquée au plus jeune et 30% au deuxième enfant.

Le søskenmoderasjon n'est pas cumulable avec l'abattement de fratrie de 15%.

MATERNELLE – Tarif réduit

Le montant du tarif réduit est calculé directement par la commune pour les familles ayant un total de revenus annuels inférieur un plafond fixé par la commune. Les frais de scolarité seront dus à hauteur de 100 % jusqu'à la notification de la décision par la commune qui entrainera un ajustement de la facturation.

LE LYCEE

Les élèves de lycée (seconde, première, terminale) peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une aide de l'État Norvégien (Lånekassen) si les parents sont imposés en Norvège. Voir le site <http://www.lanekassen.no/>

D–DISPOSITIONS FINANCIERES PARTICULIÈRES

En cas de **dette prolongée**, la Direction se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève à la rentrée scolaire suivante.



En cas de départ en cours d'année scolaire, le préavis est de 3 mois à compter de la date de réception de l'information notifiée par écrit. Ce délai s'applique pour les frais de scolarité ainsi que pour les études.

Tout élève inscrit ne se présentant pas à la rentrée scolaire se verra facturer 3 mois de frais d'écolage.

En cas de désinscription avant la rentrée scolaire, un préavis de 3 mois s'applique à compter de la date de réception de la notification par écrit par les parents de désinscription de leur enfant.
Ex: notification reçue le 10 juillet – Seront facturés les frais d'écolage pour la période allant de la date de rentrée jusqu'au 10 Octobre.

Les élèves arrivant en cours d'année scolaire en fonction des places disponibles ne doivent pas les frais de scolarité qu'à compter du jour de leur entrée en classe.

Les familles dont les droits de scolarité sont pris en charge par un **tiers** (entreprise, ascendant, etc...) doivent fournir une attestation écrite du payeur sur laquelle figurent les frais pris en charge et les différentes coordonnées. A défaut d'information contraire le tiers ne se voit facturer que les frais d'écolage et les familles se voient facturer les frais annexes et les études.

En cas **d'erreur de facturation**, le service de gestion peut effectuer une régularisation sur les périodes suivantes.

Les personnels en contrat local de type CDI ou CDD de 6 mois ou plus bénéficient d'un abattement sur la part des frais d'écolage restant à leur charge après déduction de toutes aides à la scolarité reçues. Le niveau d'abattement est fixé à:

- 20% pour les personnels assurant un service entre 75% et 100%
- 15% pour les personnels assurant un service inférieur à 75% mais supérieur ou égal à 50%
- 10% pour les personnels assurant un service inférieur à 50%

Cet abattement, versé avec le salaire, est calculé deux fois par an, en septembre (pour la période de septembre à janvier) puis en février (pour la période de février à juin).

2. LA MATERNELLE

A. LES FRAIS ANNUELS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Tarif aîné	Enfant suivant -15%
Makspris* 30 030 NOK	Makspris – 15% 25 526 NOK

* L'établissement applique le tarif « makspris » décidé par les autorités norvégiennes et le tarif peut évoluer en cours d'année scolaire. Le prix indiqué ci-dessus est calculé sur la base du Makspris en vigueur au 1/01/2017.



Toute inscription en maternelle doit également être effectuée sur le site de la commune (oslo.kommune.no > Søke eller bytte barnehageplass)".

B. LA GARDERIE

Tous les enfants de maternelle bénéficient d'un service de garderie pendant le temps scolaire et les vacances scolaires de l'établissement voté en Conseil d'Établissement et à concurrence d'un maximum de 46 semaines par an.

Tout au long de l'année, les parents sont tenus de récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure à la fin de la garderie. En cas de retard, des pénalités seront appliquées et facturées : **90 NOK** par ¼ d'heure de retard et par enfant.

Afin d'organiser au mieux l'encadrement, les familles doivent s'inscrire pour utiliser ce service de garderie pendant les semaines d'écoles et les vacances scolaires.

3. L'ECOLE, LE COLLEGE ET LE LYCEE

A. LES FRAIS ANNUELS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

	Tarif aîné	Tarif second enfant et suivants	Tarif entreprise
Elémentaire	46 527	39 548	69 790
Collège	56 662	48 163	84 993
Lycée**	129 814	110 342	194 721

** Les élèves du niveau lycée peuvent faire auprès de Lånekassen une demande de remboursement de 85% des frais d'écolage et plafonné (le plafond pour l'année scolaire 2016-2017 était de 89 436 NOK) sous certaines conditions et notamment si les parents sont imposés en Norvège et prennent en charge les frais de scolarité. D'autres aides financières peuvent être accordées sous conditions de ressources. La bourse de remboursement des 85% et plafonné est accordée indépendamment des revenus des parents.

B. LES ETUDES POUR LES ENFANTS DE L'ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Les études sont organisées après le temps scolaire du CP au CM2. **Le forfait des études est établi pour l'année scolaire** et est facturé sur 10 mensualités.

Forfait 5 jours par semaine pour l'année scolaire 2017-2018	Forfait 3 jours par semaine pour l'année scolaire 2017-2018
20 843 NOK	18 120 NOK



Si un enfant non inscrit à un forfait étude est accueilli en étude, la famille se verra facturer **300 NOK la séance**.

En cas de retard en fin d'étude, des pénalités seront appliquées : **90 NOK** par ¼ d'heure de retard par enfant.

Pour les enfants qui ne sont pas inscrits à l'étude et qui participent aux activités extrascolaires de l'école :

- ils sont gratuitement acceptés en étude avant le début de leur activité ; par contre l'étude est facturée si l'enfant y retourne après son activité.
- en cas d'annulation d'une activité extra-scolaire, l'enfant est accueilli gratuitement en étude si l'annulation date du jour même, mais elle est facturée si l'information a été transmise la veille ou au auparavant.

Afin de leur permettre d'assurer leurs obligations de service dans les meilleures conditions possibles, les personnels de l'établissement bénéficient de la gratuité des études pour leurs enfants.

Pour leur permettre d'exercer pleinement leur mandat au sein de l'établissement, les membres du conseil de gestion bénéficient de la gratuité des études pour leurs enfants.

Les membres du conseil d'établissement et d'école bénéficient de la gratuité des études les jours de réunion aux horaires scolaires s'ils n'ont pas inscrit leur enfant à l'étude.

C. LES AUTRES FRAIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Frais de première inscription dans l'établissement à partir du CP : 3.000 NOK par enfant lors de la première inscription. Le versement de ces frais rend l'inscription définitive. Les frais de première inscription sont demandés pour un élève dès lors qu'il s'est écoulé une année scolaire complète entre son départ et sa réinscription dans l'établissement. Les frais de 1^{ère} inscription ne sont pas remboursables. En application de l'arrêté du 2 juin 2015 modifiant l'arrêté du 5 février 2008 pris en application du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger, les personnels en contrat "résident" ou "expatrié" sont exemptés du paiement des frais de première inscription.

Contribution à l'amélioration des locaux de l'élémentaire au lycée : 1.000 NOK par enfant et par an, facturée à la rentrée de l'année scolaire.

Avance de réinscription du l'élémentaire au lycée : 6.000 NOK par enfant. Cette somme sera facturée lors de la réinscription pour l'année scolaire suivante et payable dès réception de la facture. Cette somme sera déduite des frais scolaires du mois de septembre de l'année scolaire suivante. En cas d'annulation d'inscription 3 mois avant la rentrée, cette somme sera remboursée. Nous encourageons les familles d'enfants boursiers à prendre contact avec l'établissement.



- Les frais d'examen:**
- Brevet des collèges (3e) : 500 NOK
 - Épreuve anticipée du bac (1^{ère}) : 1.500 NOK
 - Baccalauréat (T) : 3.500 NOK

D. LES REMBOURSEMENTS

L'établissement est amené à se faire rembourser d'autres frais tels que des fournitures scolaires, des livres, des sorties ou voyages scolaires, des cours de ski, etc., en même temps que les frais de scolarité ou par factures séparées

Les voyages scolaires sont facturés aux familles en deux temps : un ou deux acomptes avant le voyage et le solde après le voyage, en fonction du coût réel du voyage concerné.

Les élèves ont l'obligation de rendre les manuels scolaires en fin d'année. Les livres manquants sont recommandés auprès des fournisseurs avant les vacances d'été et sont donc refacturés aux familles même si ces livres sont retournés au retour des vacances.

Pour des raisons d'économie pour l'ensemble des familles du collège et lycée, l'établissement organise des achats communs de fournitures scolaires. Ce système s'impose à tous et toutes les familles concernées doivent acquitter leur participation financière.

Approuvé par le conseil de gestion de l'Association du Lycée Français René Cassin d'Oslo le 07 février 2017.